



AVENANT N°3
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – JUDO CLUB DIJONNAIS

Année 2023

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2023, et par délégation, l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association JUDO CLUB DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Guy BOURGUIGNON, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 31933161700021), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 2 mai 1949, et dont le siège est situé au Bureau du Dojo, gymnase Epirey, rue Marius Chanteur à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'Association JUDO CLUB DIJONNAIS a remporté le Prix de la Ville de Dijon, lors du Grand Dej' des Associations 2023, pour ses actions menées en faveur de l'égalité Femmes-Hommes.

La convention n°22-064 du 20 janvier 2022 conclue entre la Ville et l'Association pour la période 2022-2024, est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-3 - Subvention exceptionnelle

Pour l'année 2023, la Ville versera à l'Association une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 000 € au titre du Prix de la Ville de Dijon.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-3 - Subvention exceptionnelle

La subvention complémentaire sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°22- 064 du 20 janvier 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative, à
l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Pour l'Association JUDO CLUB DIJONNAIS,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Guy BOURGUIGNON